

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

**DECISION**

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

*L.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°04 AU LOT N°01 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le sept juin, s'est assemblé à l'Espace 2000, rue de la Gare à Quincy-sous-Sénart (91480), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 14 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT
- Représentés :** 02 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents :** 02 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED

DBC 2024-14

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**21 JUIN 2024**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

### DECISION

2024-14	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°04 AU LOT N°01 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2021-025 en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 22 avril 2022 pour un montant de 2 173 180.96 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 24 août 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 13 février 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-03L01 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2024 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°04,

**CONSIDERANT** que pour le lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre, des travaux en plus-values et une prolongation du calendrier initial de l'opération sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

**CONSIDERANT** que le calendrier initial de l'opération est décalé **au 3 mars 2025** (date de mise à disposition de l'équipement selon le calendrier détaillé d'exécution N°1 – IND B),

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- ✓ Réalisation de puits en gros béton en complément sous la semelle du mur de clôture suivant rapport G2 PRO du géotechnicien ANTEA pour un montant de 24 649.24 € HT (selon devis n°23/0591A)
- ✓ Plus-value béton blanc pour les poutres devant l'escalier pour un montant de 4 887.76 € HT (selon devis n°24-0006A)
- ✓ Mise en place d'isolant sous chape pour un montant de 38 259,49 € HT (selon devis n° 24/0250 C)

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°04 pour le lot **Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre** est de **67 796.40 € HT**,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **2 732 166.08 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **25.72 %**,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°04 au marché public de travaux n°2022-03L01, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°01 Démolition – Terrassement – Fondations – Gros œuvre.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°04 avec la société DUBOCQ SAS titulaire du marché, sise 1, rue du C.D.8 à Saint Vrain (91770) ;

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



*François Durovray*

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.04 AU LOT N.01 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-14 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DBC2024-14-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics